



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

PETIT-BOURG

Direction des Ressources Humaines

ARRETE N° DRH/2025-09/445

**PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025,
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Le Maire de la commune de Petit-Bourg,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n°2025/12/19/081 du 24 juin 2025 fixant les ratios promus et promouvables après avis du Comité Social Territorial du 9 mai 2025,

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 01/01/2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2025, au grade **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe** :

N°	NOM ET PRENOM	HOMME OU FEMME	SITUATION ACTUELLE (GRADE)	DATE DE L'AVANCEMENT
1	COPAVER Myriam	Femme	Adjoint Technique	01/01/2025
2	DAMO Denis	Homme	Adjoint Technique	01/01/2025
3	GALVANI Jean-Pierre	Homme	Adjoint Technique	01/01/2025
4	GUMS Mathurine	Femme	Adjoint Technique	01/01/2025
5	MOESTA Loïc	Homme	Adjoint Technique	01/01/2025
6	SIBOU Claudine	Femme	Adjoint Technique	01/01/2025

Part effective des femmes et des hommes :

EFFECTIF CONSIDÉRÉ	RÉPARTITION		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Agents du grade d'origine « promouvables »	11	5	16
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	3	3	6

Mairie de Petit-Bourg

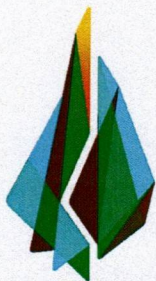
Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au comptable public,
- Au Président du Centre Départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE) dans un délai de deux mois à compter de sa présente notification à l'agent ou via l'application «Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Petit-Bourg, le 15 septembre 2025

Le Maire

David NEBOR

Mairie de Petit-Bourg

Hôtel de Ville

Rue Victor SCHOELCHER

97 170 Petit-Bourg, Guadeloupe

Tél : 0590 95 38 00 - Fax : 0590 95 69 43

www.ville-petitbourg.fr